

**SUCCESSION / ASSURANCE-VIE – Un héritier qui a accepté une succession peut-il renoncer au legs ? au contrat d'assurance-vie ?**

Mis à jour le 22 juin 2018

## **1. Question**

*Un héritier qui a accepté une succession peut-il renoncer au legs que le défunt lui a consenti ?  
Peut-il renoncer au contrat d’assurance-vie dont il est bénéficiaire ?*

## **2. Réponse**

Oui, une personne qui est à la fois héritier, légataire et bénéficiaire d’un contrat d’assurance-vie peut indépendamment accepter ou renoncer à chacun de ces droits : un héritier légataire peut accepter le legs qui lui a été consenti et refuser la part successorale qui lui est attribuée par la loi en qualité d’héritier.

**Cas particulier des contrats d’assurance-vie :**

* La clause du contrat d’assurance-vie désigne comme bénéficiaire les héritiers du souscripteur,
  + si l'héritier accepte la succession : il reste bénéficiaire du contrat d’assurance-vie et peut accepter ou non de recevoir les capitaux du contrat d’assurance-vie ;
  + si l'héritier renonce à la succession : il n’est plus considéré comme héritier (mais comme renonçant) mais il reste bénéficiaire du contrat d'assurance-vie à proportion de la part héréditaire à laquelle il avait droit avant de renoncer (C. Ass. art. 132-8)
* Si la clause du contrat d’assurance-vie désigne comme bénéficiaire, Monsieur X nommément, qui par ailleurs est également héritier : ce dernier conserve la possibilité de scinder ses options. S'il renonce à la succession et accepte l’assurance-vie, il bénéficiera des abattements applicables à l'assurance-vie (152 500 € pour les primes versées avant le 70ème anniversaire de l'assuré et, pour les primes versées après cette date, de l’abattement de 30 500 € et du barème applicable aux transmissions à titre gratuit même s'il a renoncé à la succession).

## **3. Références**

[C. Ass. art. 132-8](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006073984&idArticle=LEGIARTI000018154217)

Bonjour Développement – S.A.R.L. à capital variable (capital minimum de 10 000 €uros) enregistrée au RCS de Toulouse sous le n° 524 683 489 – Code APE 7010Z - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR51524683489 - 14/16 place Laganne 31300 TOULOUSE – Téléphone : 05 61 52 17 01 – contact@gestiondepatrimoine.com – www.gestiondepatrimoine.com Bonjour Développement exploite le site internet www.gestiondepatrimoine.com qui est la vitrine web et marketing des cabinets PYRENEES FINANCE CONSEIL et CGP ONE qui détiennent en propre l’intégralité des habilitations nécessaires pour l’exercice de la profession de Conseil en Gestion de Patrimoine - Enregistrées respectivement à l’ORIAS sous le n° 07 002 919 et sous le n° 07 008 066 (https://www.orias.fr) en qualité de Courtier en Assurance positionné dans la catégorie « b », de Courtier en opérations de banque et en services de paiement et de Conseiller en Investissements Financiers adhérents à la Chambre Nationale des Conseillers en Gestion de Patrimoine (CNCGP), association agréée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) – Activité de transaction sur immeuble et fonds de commerce carte professionnelle n° CPI 3101 2018 000 035 300 délivrée par la CCI de Toulouse pour CGP ONE et n°CPI 6501 2021 000 000 001 délivrée par la CCI de Tarbes et des Hautes-Pyrénées pour PYRENEES FINANCE CONSEIL - RCP et garantie financière n°112.786.342 (adhérent n°224545 pour CGP ONE et n°232188 pour PYRENEES FINANCE CONSEIL) auprès de la Compagnie MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 Bd Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS CEDEX 9. Ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.